

RÈGLEMENT DE L'Ekiden de TOULOUSE – ÉDITION 2026

Organisé par l'Association EKIDEN de TOULOUSE

Toulouse / Piste des Géants – Dimanche 5 avril 2026

ARTICLE 1 – DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

L'Ekiden est un marathon (42,195 km) couru en relais par équipe de 6 coureurs, selon les distances suivantes :

- 1er relayeur : 5 km
- 2e relayeur : 10 km
- 3e relayeur : 5 km
- 4e relayeur : 10 km
- 5e relayeur : 5 km
- 6e relayeur : 7,195 km

L'épreuve se déroule en une seule boucle ou sur une boucle répétée, selon le parcours défini par l'organisation.

Horaire :

Le départ aura lieu à 9h30.

Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 5h pour chaque équipe.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'événement est ouvert à tous, licenciés FFA ou non, à partir de la catégorie Cadet (né en 2010 et avant).

Chaque équipe doit être composée de 6 coureurs, sans possibilité de doublon.

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale signée.

ARTICLE 3 – CERTIFICAT MÉDICAL ET LICENCE

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2010. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Cependant, pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'Ekidende Toulouse soit remplie.

Vous devrez renseigner les éléments suivants :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la compétition.
- Soit d'une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (pps.athle.fr). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation, soit le 05 janvier 2026.

Pour les personnes mineures :

Conformément à l'article D. 231-1-4-1 du Code du Sport, pour les personnes mineures, en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé à l'article A. 231-3 du Code du Sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'Organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée « en compétition » datant de moins de six (6) mois.

En synthèse pour une inscription de mineur :

L'autorisation parentale doit être complétée et signée

Le mineur doit également être muni d'un des éléments suivants :

Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la compétition.

Soit attester un questionnaire de santé et qu'aucune réponse aux questions n'implique la présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 4 – CATÉGORIES ET CLASSEMENTS

Classements par équipe :

- Clubs FFA
- Équipes libres
- Challenge entreprise (inscrite via le package spécifique Challenge Entreprise)

Sous-catégories :

- Masculin
- Féminin
- Mixte (au moins 3 femmes)

Des récompenses seront remises aux trois premières équipes de chaque catégorie.

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir.

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Un classement dédié aux entreprises sera établi lors de l'Ekiden de Toulouse :

⚠ Seules les équipes inscrites via le formulaire spécifique et ayant souscrit au package "Challenge Entreprise" seront prises en compte dans ce classement.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Inscriptions exclusivement en ligne via www.ekidendetoulouse.fr ou chronostart.

Clôture des inscriptions : jeudi 2 avril 2026 à minuit, sauf si l'événement est complet avant cette date.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Tarifs détaillés dans l'article joint à ce règlement.

ARTICLE 6 – DOSSARDS ET RELAIS

Les dossards sont remis à l'équipe sur présentation d'une pièce d'identité ou de l'attestation d'inscription.

Chaque équipe reçoit un témoin (puce ou ceinture) à transmettre de main en main dans la zone de relais.

Le relais est obligatoirement effectué dans la zone délimitée par l'organisation.

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT

Des points de ravitaillement sont prévus :

- À l'arrivée de chaque relais
- Sur le parcours pour les sections de 10 km et 7,195 km

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

L'organisation met en place un dispositif de secours (bénévoles secouristes + médecin de course).

La sécurité est assurée par la présence de signaleurs, de la police municipale et/ou de la gendarmerie.

Le port d'écouteurs audio est fortement déconseillé pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de [Maif].

Il est conseillé à chaque participant de s'assurer personnellement (accident, vol, dommages...).

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

ARTICLE 10 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve se veut éco-responsable.

Les participants s'engagent à ne jeter aucun déchet hors des zones prévues à cet effet.

Toute équipe ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS OU ANNULATION

En cas de force majeure, conditions météo extrêmes ou décision des autorités, l'épreuve pourra être annulée, écourtée ou reportée.

Aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de recours.